

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 13 septembre 2021, à 19 h, au 38, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{mes} les conseillères	Cécile CAMIRÉ Patricia COUETTE Carole CHEVARIE Marie CORBEY
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Mario GAUMONT

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M ^{me} la greffière	M ^e Natacha DUPUIS-CARRIER
M. l'inspecteur municipal	Damien SARAZIN

CITOYENS: 6

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2021-09-264

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 septembre 2021, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-265

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2021, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2021 tel qu'établi par l'assistante-greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-266

RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion de la séance suivante de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent au procès-verbal de cette séance, à savoir :

- 7 septembre 2021 : décisions CP-0921-324 à CP-0921-348 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-267

APPROBATION – DEMANDE DE PERMIS N° 2021-00018 – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – IMMEUBLE DU 25, AVENUE PARENT

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'accepter la demande de permis en zone de PIIA concernant l'installation d'une porte en façade avant du bâtiment principal afin de faciliter le déchargement et le chargement des produits de la boulangerie, conformément aux exigences du Règlement numéro 00-653 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur de la promenade, et selon les recommandations soumises par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) à cet égard, le 25 août 2021, notamment que la porte soit en harmonie avec l'ensemble architectural du bâtiment et que l'implantation ne générera aucune nuisance pour le voisinage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-268

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-00019 – 38, RUE DES SORBIERS

M. Damien SARAZIN, inspecteur municipal, explique le but de la demande mentionnée en titre.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2021-00019

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Demande faite par M. Oneil DESROSIERS, propriétaire, concernant l'immeuble sis au 38, rue des Sorbiers, à Port-Cartier – Lot 4 693 109 du cadastre du Québec (zone 16H); le but de cette demande est de permettre l'installation d'un portique d'entrée en cour avant de 12,67 mètres carrés au lieu de 7,5 mètres carrés, tel que prévu au Règlement de zonage 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 25 août 2021;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 27 août 2021, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT, le cas échéant, qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de reporter sa décision afin de recueillir les informations manquantes ou de permettre au propriétaire de présenter un projet révisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier reporte la décision quant à la présente demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 38, rue des Sorbiers, à Port-Cartier – Lot 4 693 109 du cadastre du Québec (zone 16H) afin de recueillir les informations manquantes ou de permettre au propriétaire de présenter un projet révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-269

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-00020 – 61, AVENUE BOISVERT

M. Damien SARAZIN, inspecteur municipal, explique le but de la demande mentionnée en titre.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2021-00020

Demande faite par M. Éric TREMBLAY, propriétaire, concernant l'immeuble sis au 61, avenue Boisvert, à Port-Cartier – Lot 4 692 531 du cadastre du Québec (zone 14H); le but de cette demande est d'autoriser que le garage soit plus

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

haut que le bâtiment principal de 40 centimètres contrairement à ce qui est autorisé par le Règlement de zonage 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 25 août 2021;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 27 août 2021, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT, le cas échéant, qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 61, avenue Boisvert, à Port-Cartier – Lot 4 692 531 du cadastre du Québec (zone 14H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser que le garage soit plus haut que le bâtiment principal de 40 centimètres contrairement à ce qui est autorisé par le Règlement de zonage 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-270

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-00021 – 2, RUE BACON

M. Damien SARAZIN, inspecteur municipal, explique le but de la demande mentionnée en titre.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2021-00021

Demande faite par M. Bruno ROSS, propriétaire, concernant l'immeuble sis au 2, rue Bacon, à Port-Cartier – Lot 4 692 258 du cadastre du Québec (zone 12H), le but de cette demande est d'ajouter une seconde entrée charretière d'une largeur de 4 mètres du côté de la rue Tibasse, pour un total de 12 mètres combinés, alors que le Règlement de zonage 2009-151 prévoit que la largeur ne peut excéder 7,5 mètres;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 25 août 2021;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 27 août 2021, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT, le cas échéant, qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 2, rue Bacon, à Port-Cartier – Lot 4 692 258 du cadastre du Québec (zone 12H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'ajouter une seconde entrée charretière d'une largeur de 4 mètres du côté de la rue Tibasse, pour un total de 12 mètres combinés, alors que le Règlement de zonage 2009-151 prévoit que la largeur ne peut excéder 7,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-271

APPROBATION – DEMANDE DE PERMIS N° 2021-00024 – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – IMMEUBLE DU 36, RUE PLANTE

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'accepter la demande de permis en zone de PIIA concernant la destruction de l'édifice nommé « Centre Sacré-Cœur » situé au 36, rue Plante, conformément à la recommandation soumise par le comité consultatif en urbanisme (CCU) à cet égard, le 25 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-272

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – Projet n° VPC-STP-SPI-20140725-01 – TETRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60719295

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 60 548,81 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 6 054, 88 \$, taxes en sus, à l'entreprise TETRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet n° VPC-STP-SPI-20140725-01, le tout conformément à la facture n° 60719295, datée du 24 août 2021 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 26 août 2021.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2021-09-273

**AUTORISATION ET ENGAGEMENT – DEMANDE D'AUTORISATION –
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES – PROJET D'ENTREPOSAGE DE
MATIÈRES RÉSIDUELLES ISSUES DE RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE
ET PLUVIAL**

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser M. Pierre-Charles APRIL, ingénieur, aux fins de présenter et signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, une demande d'autorisation ministérielle auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (« MELCC ») conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement au projet d'entreposage de matières résiduelles issues de réseau d'égout domestique et pluvial, de même qu'à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

QUE la VILLE DE PORT-CARTIER autorise le paiement des frais exigibles de la part du MELCC pour l'obtention de l'analyse de la demande d'autorisation ministérielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2021-09-274

PROLONGATION – CONTRAT DE TRAVAIL – SERVICE DU GREFFE

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

DE prolonger le contrat de travail de M^e Ariane CAMIRÉ en support au Service du greffe jusqu'au 31 décembre 2021 le tout conformément aux termes et conditions énoncés au projet de contrat soumis au conseil municipal selon la recommandation du Service des ressources humaines et communication en date du 22 juillet 2021;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ s'abstient de participer aux débats et à la décision entourant ce point à l'ordre du jour, invoquant une possibilité de conflit d'intérêts.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2021-09-275

**SUBVENTION – SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU – COOPÉRATIVE
DE SOLIDARITÉ DE RIVIÈRE-PENTECÔTE – ABROGATION
RÉSOLUTION N° 2021-07-235**

CONSIDÉRANT que la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de salubrité et d'environnement en vertu de l'article 90, alinéa 4, paragraphe 3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fournir une aide financière à COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE RIVIÈRE-PENTECÔTE afin de lui permettre d'acquérir un système de traitement de l'eau et ainsi assurer la poursuite de ses activités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution n° 2021-07-235 et de la remplacer par celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'abroger la résolution n° 2021-07-235, intitulée : « SUBVENTION – SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE RIVIÈRE-PENTECÔTE »;

D'autoriser la trésorière à verser à COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE RIVIÈRE-PENTECÔTE une subvention au montant de 17 311,25 \$ afin de lui permettre d'acquérir un système de traitement de l'eau et ainsi assurer la poursuite de ses activités, étant précisé que le montant sera versé à la suite de l'installation du système sur preuve d'une facture à cet effet, lequel système permettra ainsi la poursuite de ses activités;

D'autoriser la trésorière à verser à COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE RIVIÈRE-PENTECÔTE une subvention additionnelle correspondant aux frais d'entretien annuel estimé à 1 220,05 \$ pour l'année 2022, étant précisé que le montant sera versé à la suite de l'entretien sur preuve d'une facture à cet effet;

DE préciser qu'advenant la vente de l'immeuble, la fin des activités de la COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE RIVIÈRE-PENTECÔTE ou suivant la réalisation du projet de mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées du secteur Rivière-Pentecôte, le système de traitement de l'eau soit remis à la Ville sans frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-276

AUTORISATION DE PAIEMENT – ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DUPLESSIS – FACTURE N° 20210331

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 12 640,00 \$, taxes incluses, à l'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DUPLESSIS, en paiement pour le contrat analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Port-Cartier, le tout conformément à la facture n° 20210331, datée du 31 mars 2021 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 2 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-277

AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS – CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE NORD

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier désire instaurer un service de premiers répondants de niveau PR-1 sur un secteur défini de son territoire pour s'intégrer aux services préhospitaliers d'urgence afin, notamment, de réduire les délais de réponse auprès de la population;

CONSIDÉRANT que le service de premiers répondants sera constitué au sein du Service de sécurité incendie déjà en place;

CONSIDÉRANT que le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE NORD (CISSS) soutient la mise en place d'un service de premiers répondants en fonction de ses responsabilités et des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT qu'un tel partenariat doit faire l'objet d'une entente entre le CISSS et la VILLE DE PORT-CARTIER;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente soumis vise à définir les modalités de fonctionnement du service, les normes de qualité, les obligations et responsabilités de chaque partie, les modalités de financement, s'il y a lieu, et celles du remboursement des dépenses jugées admissibles, les modalités de reddition de compte de même que les cas, conditions et circonstances pour lesquels l'une ou l'autre des parties peut résilier l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE la VILLE DE PORT-CARTIER confirme son intention d'établir un Service de premiers répondants de niveau PR-1 au sein du Service de sécurité incendie sur un secteur défini de son territoire et transmettra une lettre d'intention à cet égard;

DE nommer M. David LAMARRE, directeur du Service de sécurité incendie à titre de porteur du dossier;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, l'entente ci-dessus envisagée sujette à toutes modifications jugées utiles ou nécessaires par le Service du greffe, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Félicite les entreprises NETTOYEUR DOMINO et M3I qui ont été honorées lors de la soirée tenue par l'ALUMINERIE ALOUETTE pour souligner l'excellence de ses partenaires. Il souligne la performance de M. Charles PAQUET qui a terminé au 6e rang à la COUPE DU MONDE DE TRIATHLON en République tchèque. Il mentionne que des kiosques d'informations ont été tenus la semaine dernière par BORALEX sur le projet éolien APUJAT à Port-Cartier et à Rivière-Pentecôte. Il mentionne qu'ARBEC et ARCELOR MITAL seraient en négociation pour le transport de bois et il espère que les opérations à l'usine recommencent sous peu.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Apporte des précisions suivant la parution d'un article du JOURNAL LE NORD-CÔTIER sur un projet de 25 unités de logement pour aînés autonomes à Port-Cartier. Il précise que les besoins permettent à plusieurs projets de coexister et que ce projet de l'OMH ne compromet pas le projet de résidences privées pour aînés (RPA) ni celui d'agrandissement de la VILLA PORT-CARTIER.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE CÉCILE CAMIRÉ

N'a rien de spécial à souligner.

M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT

N'a rien de spécial à souligner.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE CAROLE CHEVARIE

N'a rien de spécial à souligner.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE MARY CORBEY

Annonce qu'elle quittera la vie municipale à la fin de son mandat. Elle qualifie d'aventure passionnante et stimulante les quinze (15) années au cours desquelles elle a agi à titre de conseillère municipale. Elle mentionne qu'elle continuera son implication de manière bénévole au sein des projets qui lui tiennent particulièrement à cœur, notamment le projet de trente (30) logements de l'OMH. Finalement, elle tient à remercier les citoyens pour toute la confiance qui lui ont témoigné.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE PATRICIA COUETTE

Informe les citoyens que l'installation des modules de jeux au MUSÉE LOUIS-LANGLOIS devrait débuter dès demain. Elle mentionne également que des travaux dans le secteur du Grand-Ruisseau ont débuté afin de permettre de protéger les berges et la route 138. Elle annonce qu'elle sollicitera un deuxième mandat de conseillère municipale au même poste.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

2021-09-278

LEVÉE DE LA SÉANCE

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 13 septembre 2021 soit levée à 19 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée**

**M^e Natacha DUPUIS- CARRIER
Greffière**

NDC/rlb

**Alain THIBAUT
Maire**

